

Taxe de séjour au pourcentage - Modes de calculs



Montant Taxe de séjour = (coût de la location pour
une nuit / nb total de personnes) x 3%

Le taux va concerner les hébergements non classés, le calcul est un peu complexe et mérite donc d'être détaillé au travers d'exemples :

Cas n°1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €.

La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.

- Étape 1 : je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit l'occupant, assujetti ou pas) : $150 \text{ €} / 4 = 37.50 \text{ €}$
- Étape 2 : j'applique le taux voté par la commune ici 5% : 5% de 37.50 € = 1.88 par personne et par nuitée
- Étape 3 : je compare ce montant avec le tarif le plus haut voté par la collectivité (ici 4,00 €). 1.88 est bien inférieur ce sera donc ma TSU
- Étape 4 : je calcule la taxe de séjour Totale TST en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $4 \times 1.88 = 7.52 \text{ €}$ par nuitée pour le groupe pour 4 adultes ou $2 \times 1.88 = 3.76 \text{ €}$ pour le groupe par nuitée pour 2 adultes et 2 enfants et si c'est pour plusieurs nuits je multiplie le tout par le nombre de nuits.

Cas n°2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €.

La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4 €.

- Étape 1 : je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit l'occupant, assujetti ou pas) : $800 \text{ €} / 4 = 200 \text{ €}$
- Étape 2 : j'applique le taux voté par la commune ici 5% : 5% de 200 € = 10 € par personne et par nuitée
- Étape 3 : je compare ce montant avec le plafond applicable soit le tarif maximal voté : 4,00 €. 10 € est bien supérieur, ma TSU sera donc de 4.00 €
- Étape 4 : je calcule la taxe de séjour Totale TST en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $4 \times 4.00 = 16.00 \text{ €}$ par nuitée pour le groupe pour 4 adultes ou $2 \times 4.00 = 8.00 \text{ €}$ pour le groupe par nuitée pour 2 adultes et 2 enfants et si c'est pour plusieurs nuits je multiplie le tout par le nombre de nuits.

Cas n°3 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600 €.

La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 1.50 €.

- Étape 1 : je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit l'occupant, assujetti ou pas) : $600 \text{ €} / 4 = 150 \text{ €}$
- Étape 2 : j'applique le taux voté par la commune ici 5% : 5% de 150 € = 7.50 € par personne et par nuitée
- Étape 3 : je compare ce montant avec le plafond applicable soit le tarif maximal voté : 1.50 €. 7.50 € est bien supérieur, ma TSU sera donc de 1.50 €
- Étape 4 : je calcule la taxe de séjour Totale TST en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $4 \times 1.50 = 6.00 \text{ €}$ par nuitée pour le groupe pour 4 adultes ou $2 \times 1.50 = 3.00 \text{ €}$ pour le groupe par nuitée pour 2 adultes et 2 enfants et si c'est pour plusieurs nuits je multiplie le tout par le nombre de nuits.